



L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021

Questions et réponses

Questions

Réponses

<p>1. Est-ce que tous les événements d'affaires sont visés par le passeport vaccinal ?</p>	<p>Oui, tous les types d'événements d'affaires tels les réunions, congrès, conférences, formations, repas-conférences, cérémonies de reconnaissance, les expositions, foires commerciales et salons devront exiger le passeport vaccinal à leurs participants et visiteurs.</p> <p>Ainsi, tous les participants (visiteurs) à l'événement sont tenus de présenter le passeport vaccinal.</p>
<p>2. Est-ce que les employés du site qui accueille un événement d'affaires (hôtels, centres de congrès et de foires, salles multifonctions) sont soumis au passeport vaccinal ?</p>	<p>Pour le moment non. Le passeport s'applique aux visiteurs.</p>
<p>3. Est-ce l'établissement ou l'organisateur/promoteur de l'événement qui a la responsabilité de valider le passeport vaccinal ?</p>	<p>La responsabilité juridique incombe à l'organisateur (le « client ») ou au promoteur de l'événement. C'est donc à l'organisateur qui loue une salle de prévoir le personnel pour scanner le passeport vaccinal.</p> <p>Évidemment, l'établissement ou le site événementiel peut fournir des services d'accompagnement à son client, mais la responsabilité juridique revient à l'organisateur/promoteur de l'événement (le client).</p>
<p>4. Est-ce que la validation du passeport à l'aide de l'application VaxiCode Verif pourra se faire directement à l'entrée de la <u>salle</u> ou il faut le faire à l'entrée de l'établissement ?</p>	<p>La validation se fait à l'entrée de la salle et à l'entrée du restaurant de l'établissement.</p>
<p>5. Si l'événement d'affaires se tient dans un lieu autre qu'un hôtel ou un centre de congrès et que ce lieu n'est pas assujéti au passeport vaccinal, que devons-nous faire ?</p>	<p>Le passeport vaccinal est requis sans égard au type de lieu. Par exemple, les musées ne sont pas assujéti au passeport vaccinal. Par contre, si un événement d'affaires se tient dans un musée, alors le passeport vaccinal est obligatoire.</p>



L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021

6. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour manger dans le restaurant d'un hôtel ou Centre de congrès et de foires ?	Oui et il vous faut tenir un registre des visiteurs.
7. Si le repas est servi dans une salle louée, est-ce que le passeport est requis ?	Oui, avec les nuances apportées au point suivant #8.
8. Dans le parcours du visiteur d'affaires, doit-on demander le passeport vaccinal pour l'ensemble du parcours ?	Vous devez valider le passeport vaccinal à l'entrée des salles de réunions et du restaurant de l'établissement. Si le repas est servi dans une autre salle louée de l'établissement, il n'est pas nécessaire de revalider le passeport puisque cette étape aura été réalisée lors de l'entrée en salle de réunion.
9. Pouvez-vous confirmer qu'un exposant dans un salon est assimilé à un travailleur, donc non assujetti au passeport vaccinal ?	<i>Nous attendons une confirmation officielle pour cette question. Nous communiquerons cette information dès que nous la recevrons.</i>
10. Pouvez-vous confirmer qu'un fournisseur (traiteur, audiovisuel, etc..) est assimilé à un travailleur, donc non assujetti au passeport vaccinal ?	<i>Nous attendons une confirmation officielle pour cette question. Nous communiquerons cette information dès que nous la recevrons.</i>
11. Est-ce que des subventions seront offertes pour l'achat de téléphones intelligents qui serviront à la validation des passeports vaccinaux ?	<i>La question est en discussion au Gouvernement du Québec. Nous communiquerons cette information dès que nous la recevrons.</i>
12. Est-ce que le registre des visiteurs dans les restaurants des hôtels et centres de congrès est toujours requis ?	Oui, le registre est toujours requis, car il permet le traçage advenant une éclosion.
13. Est-ce que les conférenciers, les animateurs ou les panélistes invités dans le cadre d'un événement sont assujettis au passeport vaccinal ?	Pour le moment, ils ne sont pas assujettis au passeport vaccinal.
14. À titre d'organisateur d'un événement d'affaires, puis-je exiger que les fournisseurs, les conférenciers, les animateurs aient un passeport vaccinal ?	<i>Nous attendons une confirmation officielle pour cette question. Nous communiquerons cette information dès que nous la recevrons.</i>



L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021

15. Si l'établissement reçoit la visite d'un inspecteur, comment prouvera-t-il qu'il a effectué le contrôle de tous les participants en « scannant » le passeport vaccinal ?	<i>Nous attendons une confirmation officielle pour cette question. Nous communiquerons cette information dès que nous la recevrons.</i>
16. Actuellement, nous sommes limités à 250 participants pour les réunions et congrès et à 25 pour les événements de nature événementielle ou sociale. Est-ce que le passeport vaccinal nous permettra d'augmenter le nombre de participants ?	À court terme, il n'y aura pas d'allègements sur la taille des groupes que vous pouvez accueillir. La Santé publique pourrait réviser les mesures actuelles à la mi-octobre (basé sur ce qui a été annoncé pour le secteur de la culture le 25 août 2021).
17. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour accéder à la piscine intérieure d'un établissement ?	Oui



L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021

Rappel des mesures sanitaires en vigueur pour les événements d'affaires en date du : 25 août 2021

	Mesures applicables	Passeport vaccinal requis à compter du 1 ^{er} septembre 2021
Lavage des mains	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)	-
Masque de procédure	- Port requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement - Retrait du masque une fois assis pourvu que la personne demeure silencieuse ou parle à voix basse - Couvre-visage non recommandé. Privilégier le masque de procédure.	-
Distanciation physique/configuration des salles	- 1 m dans les salles lors des déplacements - 1 m dans les aires communes et files d'attente (masque obligatoire) - En formule théâtre : un (1) mètre entre les personnes ne résidant pas à une même adresse - En formule-école : un (1) mètre entre les personnes ne résidant pas à la même adresse	-
Personnel de l'établissement en contact avec la clientèle	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire requise	-
Ascenseur	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique	-
Service de nourriture et l'alcool	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails debout demeurent interdites	-
Registre des visiteurs	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires	- Oui requis même en présence du passeport vaccinal



L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021

<p>Salle à manger, incluant les terrasses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur : 10 personnes par table ou occupants de 3 résidences privées par table - Terrasse : 20 personnes ou occupants de 3 résidences par table - Registre des clients - 2 m ou cloison entre les tables - Buffet permis seulement si service par une personne et distanciation - Spectacle permis pendant les repas - Fin du service d'alcool à minuit - Si la salle ou la terrasse est sous un permis de bar, celle-ci doit être fermée à deux heures du matin et limitée à 50 % de la capacité inscrite au permis - La danse et le karaoké ne sont pas permis 	<p>- Passeport vaccinal requis</p>
<p>Repas servis dans une salle louée (salle de réunion, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum 10 personnes par table sans égard au nombre de « bulles », sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou ce qui en tient lieu - Buffet permis seulement si service par le personnel et distanciation requise dans la file d'attente. Barrière physique requise pour protéger les aliments (plexiglass sur le comptoir ou la table) - Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables - Port du masque lors des déplacements dans la salle 	<p>- Passeport vaccinal requis</p>
<p>Repas-conférence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisés pour 250 personnes maximum - Maximum 10 personnes par table sans égard au nombre de « bulles », sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou ce qui en tient lieu - Buffet interdit - Les personnes doivent demeurer assises lors du repas et de la conférence et demeurer relativement silencieuses ou parler à voix basse. Afin de bien gérer cette dimension, nous recommandons de débiter la conférence dès que les personnes sont attablées et inviter les participants à quitter la salle dès la fin de la conférence. - Service d'alcool : uniquement les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool. - Les formules cocktails debout demeurent interdites 	<p>- Passeport vaccinal requis</p>
<p>Danse</p>	<p>- Interdite</p>	<p>-</p>



L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021

Exposition (centres de congrès, de foires et autres salles louées)	<ul style="list-style-type: none"> - Un salon regroupant plusieurs exposants ou commerces de vente au détail peut se tenir dans une salle louée ou une salle communautaire, auquel cas l'arrêté numéro 2020-100 du 3 décembre 2020 s'applique, avec les adaptations nécessaires, l'organisateur du salon étant assimilé à l'exploitant d'un centre commercial et les exposants et commerces aux exploitants d'un établissement commercial de vente au détail. Distanciation d'un (1) mètre entre les personnes résidant à une adresse différente et port du masque requis en tout temps. - 	- Passeport vaccinal requis
Assemblée, formation ou conférence	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises - Pour les formations en secourisme, la distanciation n'est pas obligatoire si le masque est porté en tout temps. 	- Passeport vaccinal requis
Congrès	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises - Le masque peut être retiré si les personnes demeurent silencieuses ou parlent à voix basse 	- Passeport vaccinal requis
Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises - Le masque peut être retiré si les personnes demeurent silencieuses ou parlent à voix basse 	- Passeport vaccinal requis
Cérémonie de reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises - Le masque peut être retiré si les personnes demeurent silencieuses ou parlent à voix basse 	- Passeport vaccinal requis
Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum 25 personnes par salle (distanciation et masque) - Nourriture et alcool autorisés en position assise 	- Non requis à ce jour
Lieu public extérieur, incluant les chapiteaux et à l'exclusion des bals de finissants (voir note 1)	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 50 personnes - Distanciation entre les personnes 	- Non requis à ce jour



L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021

Note 1

Les chapiteaux fermés de chaque côté sont considérés comme des salles intérieures. Les règles liées aux *Activités de nature événementielle ou sociale* dans une salle louée ou un lieu public intérieur s'appliquent. Lorsque le chapiteau a seulement un toit, il est considéré comme un lieu public extérieur. Les règles liées aux *Activités privées de nature événementielle ou sociale dans un lieu public extérieur* s'appliquent alors.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>